



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Formation décennale sécurité obligatoire pour tous les chasseurs

Instaurée par une loi du 24 juillet 2019, à la demande de la Fédération nationale des chasseurs, et complétée par un arrêté ministériel du 5 octobre 2020, une "formation sécurité décennale" est rendue obligatoire pour tous les chasseurs.

Cette formation, dispensée par les fédérations départementales des chasseurs consiste en une remise à niveau des connaissances portant sur les règles élémentaires de sécurité, sous la forme d'apports théoriques et de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels.

En première ligne sur l'objectif de la sécurité, qu'il s'agisse de la formation des candidats à l'examen du permis de chasser ou d'organisateur de battues, la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence a également assuré, depuis octobre 2021, 23 séances de "formation sécurité décennale" regroupant 706 chasseurs.

En octobre 2030, tous les chasseurs bas-alpins, soit plus de 7.000 pratiquants, devront avoir suivi cette formation, valable dix ans.

La Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence invite les chasseurs à s'inscrire à cette formation en téléchargeant le formulaire sur son site internet : <https://www.fdc04.com/formation-decennale.html> .

Champsercier, le 22 décembre 2021

M. ISOARD,
Président Fédéral

Adresse postale :

B.P. 9027
04990 Digne les Bains cedex 9

SIRET : 782 391 049 00031

Retrouvez-nous sur Facebook : FDC 04

Siège social :

Maison de la faune sauvage et de la nature
2000 route de Digne – 04660 CHAMPTERCIER
Tél. : 04.92.31.02.43 – Fax. : 04.92.32.28.39
Courriel : fdc04@chasseurdefrance.com
www.fdc04.com